

Article 3 : Le règlement du marché communal et du vide-grenier, précisant les conditions d'inscription, les redevances d'occupation du domaine public, les horaires, les règles de sécurité et de propreté, sera établi par arrêté du Maire.

Article 4 : Les crédits nécessaires au bon déroulement de ces événements seront inscrits au budget communal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

CARLES Monique
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 01 juillet 2025 et publiée le 01 juillet 2025